

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV^e ANNEE. - N° 42

VENDREDI 27 MAI 2016

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 27 MAI 2016

	Pages
Visite d'Etat en France de Son Excellence Mme PARK Geun-hye, Présidente de la République de Corée	1565

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 juin 2016	1568
---	------

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement — Caisse de la Mairie du 5 ^e arrondissement — Régie d'avances n° 005. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances (Arrêté du 17 mai 2016).....	1568
--	------

Mairie du 5^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 5 ^e arrondissement — Régie d'avances n° 005. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances de l'Atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris (Arrêté du 17 mai 2016)	1568
---	------

Mairie du 5^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 5 ^e arrondissement — Régie de recettes n° 1005. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes (Arrêté du 17 mai 2016).....	1569
--	------

Mairie du 5^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 5 ^e arrondissement — Régie de recettes n° 1005 – Régie d'avances n° 005. — Modification de l'arrêté désignant le régisseur et les mandataires suppléants (Arrêté du 17 mai 2016).....	1570
--	------

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 06/07/16 désignant les personnes chargées de représenter le Maire du 7 ^e dans les Commissions administratives appelées à réviser les listes électorales du 7 ^e arrondissement de Paris (Arrêté du 18 mai 2016)	1570
---	------

Visite d'Etat en France de Son Excellence Mme PARK Geun-hye, Présidente de la République de Corée.

VILLE DE PARIS

La Maire de Paris

Paris, le 19 mai 2016

NOTE

à l'attention de

*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement,
Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la visite d'Etat en France de Son Excellence Mme PARK Geun-hye, les bâtiments et édifices publics se trouvant sur le parcours du cortège officiel devront être pavés aux couleurs de la République française et de la République de Corée du mercredi 1^{er} juin au samedi 4 juin 2016 inclus.

Anne HIDALGO

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie (Arrêté du 19 mai 2016)	1571
---	------

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation , à compter du 1 ^{er} juin 2016, des tarifs de vente de matériaux neufs et recyclés (Arrêté du 12 mai 2016)	1572
--	------

C.N.I.L.

Création au Secrétariat Général de la Ville de Paris d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers de se connecter aux différents télé-services municipaux et de s'abonner à différentes lettres d'information municipale (Arrêté du 13 mai 2016)	1573
--	------

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

- Arrêté n° 2016 T 0954** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Meaux, à Paris 19^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1573
- Arrêté n° 2016 T 0964** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1574
- Arrêté n° 2016 T 0972** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e (Arrêté du 12 mai 2016) 1574
- Arrêté n° 2016 T 0987** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e (Arrêté du 17 mai 2016) 1574
- Arrêté n° 2016 T 0994** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transport en commun boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e (Arrêté du 20 mai 2016) 1575
- Arrêté n° 2016 T 0996** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13^e (Arrêté du 17 mai 2016). — *Régularisation* 1575
- Arrêté n° 2016 T 1002** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5^e (Arrêté du 17 mai 2016) 1576
- Arrêté n° 2016 T 1003** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1576
- Arrêté n° 2016 T 1005** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue François Truffaut et rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1577
- Arrêté n° 2016 T 1007** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1577
- Arrêté n° 2016 T 1010** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19^e (Arrêté du 20 mai 2016) 1578
- Arrêté n° 2016 T 1014** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Malaquais, à Paris 6^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1578
- Arrêté n° 2016 T 1016** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Champollion, à Paris 5^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1578
- Arrêté n° 2016 T 1017** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12^e (Arrêté du 20 mai 2016) 1579
- Arrêté n° 2016 T 1018** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e (Arrêté du 20 mai 2016) 1579
- Arrêté n° 2016 T 1023** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gudin, à Paris 16^e (Arrêté du 20 mai 2016) 1579
- Arrêté n° 2016 T 1040** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e (Arrêté du 24 mai 2016). — *Régularisation* 1580
- Arrêté n° 2016 T 1041** réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Eugène Varlin, à Paris 10^e (Arrêté du 24 mai 2016) 1580

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de service à la Direction de la Prévention et de la Protection 1581

Nomination d'une représentante du personnel suppléante du groupe 2 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Agents de logistique générale d'administrations parisiennes (Décision du 23 mai 2016) 1581

Nominations des représentants du personnel du groupe 2 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris (Décisions du 20 mai 2016) 1581

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat admis au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité art dramatique (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 28 mars 2016, pour un poste 1581

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité art dramatique (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 28 mars 2016, pour un poste 1582

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline danse classique ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste 1582

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 25 janvier 2016, pour quinze postes 1582

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 25 janvier 2016 1582

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour trois postes 1582

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour cinq postes 1582

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) situé 10, rue Erard, à Paris 12^e (Arrêté du 19 mai 2016) 1583

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe) dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour huit postes 1583

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

- Arrêté n° 2016-00353** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mai 2016) 1584
- Arrêté n° 2016-00354** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mai 2016) 1584
- Arrêté n° 2016-00355** accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (Arrêté du 18 mai 2016) 1585

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

- Arrêté n° 2016-00299** réglementant le stationnement et la circulation aux abords du Parc des Princes, à l'occasion de la manifestation sportive EURO 2016 (Arrêté du 14 mai 2016) 1585
- Arrêté n° 2016-00379** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République applicables le jeudi 19 et vendredi 20 mai 2016 (Arrêté du 19 mai 2016). — *Régularisation* 1586
- Arrêté n° 2016-00382** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 20 au lundi 23 mai 2016 (Arrêté du 20 mai 2016). — *Régularisation* 1588
- Arrêté n° 2016-00389** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République applicables les lundi 23 et mardi 24 mai 2016 (Arrêté du 23 mai 2016). — *Régularisation* 1589
- Arrêté n° 2016-00392** instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République applicables les mardi 24 et mercredi 25 mai 2016 (Arrêté du 24 mai 2016). — *Régularisation* 1591

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

- Arrêté n° 2016 T 0991** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er} (Arrêté du 23 mai 2016) 1592
- Arrêté n° 2016 T 1026** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e (Arrêté du 23 mai 2016) 1593

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

- Arrêté n° 2016/3118/00005** modifiant l'arrêté n° 2015-00115 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes (Arrêté du 19 mai 2016) 1593
- Liste**, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{er} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016 1594

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 43, avenue Bosquet, à Paris 7^e 1594
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1-3-5, rue Paul Cézanne, à Paris 8^e 1594
- Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 118, rue de Tocqueville, à Paris 17^e 1594

URBANISME

- Avis aux constructeurs** 1594
- Liste** des demandes de permis de construire déposées entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2016 1595
- Liste** des demandes de permis de démolir déposées entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2016 1598
- Liste** des déclarations préalables déposées entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2016 1598
- Liste** des permis de construire délivrés entre le 1^{er} mai et le 15 mai 2016 1608

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS
ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

- Attribution** de l'accès gratuit aux visiteurs de deux expositions dans le cadre de l'opération « Paris Musées Off » (Arrêté du 23 mai 2016) 1610

POSTES A POURVOIR

- Direction des Ressources Humaines.** — Avis de vacance de cinq postes de médecin du service médical (F/H) 1611
- Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) 1611
- Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1611
- Direction des Finances et des Achats.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1611
- Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H) 1611
- Secrétariat Général.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H) 1611
- Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H) 1611

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Administrateur 1611

Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1611

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 1612

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H) 1612

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H) 1612

CONSEIL DE PARIS

Réunion du Conseil de Paris en formation de Conseil Municipal et Départemental les lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 juin 2016.

Le Conseil de Paris se réunira à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique, en formation de Conseil Municipal et Départemental, les lundi 13, mardi 14 et mercredi 15 juin 2016 à 9 heures.

L'ordre du jour de la séance comprendra divers projets de délibérations et communications notamment :

— les budgets supplémentaires de la Ville de Paris de 2016, fonctionnement et investissement.

Conformément aux dispositions de la loi P.M.L. du 31 décembre 1982, certains de ces projets de délibération ont été préalablement soumis à l'examen des Conseils d'arrondissement concernés.

*La Maire de Paris
et Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental*
Anne HIDALGO

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 5^e arrondissement — Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement — Régie d'avances n° 005. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie d'avances.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la mairie du 5^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses sur le budget de fonctionnement et l'état spécial de l'arrondissement ;

Considérant qu'il convient de réviser le montant des avances remises au régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié susvisé instituant une régie d'avances à la Mairie du 5^e arrondissement est modifié comme suit :

« Article 4 — Le montant maximal des avances consenties au régisseur est fixé à :

— Vingt-cinq euros (25 €) pour les dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris, ce montant pouvant être porté à deux cent vingt-cinq euros (225 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de deux cent euros (200 €) si les besoins du service le justifient ;

— Six cent quarante-sept euros (647 €) pour les dépenses imputables sur l'Etat spécial de l'arrondissement, ce montant pouvant être porté à mille sept cent quarante-sept euros (1 747 €) par l'octroi d'une avance complémentaire de mille cent euros (1 100 €) si les besoins du service le justifient.

(Le reste de l'article sans changement)

Art. 2. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 5^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau des personnels et des carrières ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 5^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement — Régie d'avances n° 005. — Modification de l'arrêté constitutif de la sous-régie de recettes et d'avances de l'Atelier Beaux-Arts de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une régie d'avances en vue du paiement de diverses dépenses (budget de fonctionnement de la Ville de Paris et état spécial de l'arrondissement) ;

Vu l'arrêté du 12 octobre 2006 modifié instituant une sous-régie de recettes et d'avances à l'Atelier des Beaux-Arts de la Ville de Paris situé 21, rue de Pontoise, à Paris 5^e, en vue du recouvrement de divers produits et le paiement de diverses dépenses ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la sous-régie précitée afin d'une part, d'abroger les articles 3, 4, 7 et 8, la sous-régie n'encaissant plus de recettes et d'autre part, de réviser le montant de l'avance remise au sous-régisseur ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

remplacer : « sous-régie de recettes et d'avances »,

par : « sous-régie d'avances ».

Art. 2. — L'article 3 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 susvisé énumérant la liste des produits pouvant être encaissés par la sous-régie est abrogé.

Art. 3. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 susvisé relatif aux modes de recouvrements des recettes autorisés est abrogé.

Art. 4. — L'article 6 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit en ce qui concerne le montant de l'avance remise au sous-régisseur :

« Article 6 — Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire. A cet effet, une avance de vingt-cinq euros (25 €) sera remise au mandataire sous-régisseur par le régisseur. »

Art. 5. — L'article 7 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 susvisé relatif au montant de l'encaisse est abrogé.

Art. 6. — L'article 8 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 susvisé relatif au versement de l'encaisse est abrogé.

Art. 7. — L'article 9 de l'arrêté municipal du 12 octobre 2006 susvisé est modifié comme suit :

« Article 9 — Le mandataire sous-régisseur remet au régisseur au minimum une fois par mois la totalité des pièces justificatives des opérations de dépenses ».

Art. 8. — Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 9. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 5^e arrondissement ;

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France — Préfet de Paris — Bureau du Contrôle de Légalité ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;

— au Directeur des Finances et des Achats — sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable — Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — sous-direction des ressources — Service de la cohésion et des ressources humaines — Bureau des personnels et des carrières ;

— au Directeur des Affaires Culturelles — sous-direction de l'éducation artistique et des pratiques culturelles — Bureau de l'action administrative ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

— au régisseur intéressé ;

— aux mandataires sous-régisseurs intéressés.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 5^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement — Régie de recettes n° 1005. — Modification de l'arrêté constitutif de la régie de recettes.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 1617-1 et suivants, modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 5^e arrondissement, une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Considérant qu'il convient de modifier l'acte constitutif de la régie précitée afin de supprimer la sous-régie de recettes de l'Atelier des Beaux Arts installée 21, rue de Pontoise (5^e) ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2-1 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 5^e arrondissement est modifié comme suit en ce qui concerne l'énumération des établissements au sein desquels sont créées des sous-régies de recettes :

Supprimer : « Atelier Beaux-Arts sis 21, rue de Pontoise (5^e) ».

(Le reste de l'article reste inchangé).

Art. 2. — L'article 2-2 de l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié susvisé instituant une régie de recettes à la Mairie du 5^e arrondissement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Usagers, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à la Maire du 5^e arrondissement ;
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau du Contrôle de Légalité ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau de la gestion des personnels et des carrières ;
- au Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- au régisseur intéressé ;
- au mandataire suppléant intéressé.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 5^e arrondissement. — Caisse de la Mairie du 5^e arrondissement — Régie de recettes n° 1005 – Régie d'avances n° 005. — Modification de l'arrêté désignant le régisseur et les mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié instituant à la Mairie du 5^e arrondissement une régie de recettes en vue du recouvrement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 5^e arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 12 octobre 2012 modifié désignant Mme Vanessa DE LEON en qualité de régisseur des régies précitées et Mme Marina AJA en qualité de mandataire suppléant ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 en date du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris ;

Considérant qu'il convient, d'une part de nommer Mme Séverine COPINS en qualité de mandataire suppléant et d'autre part de réviser les fonds manipulés ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 4 avril 2016 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal susvisé du 12 octobre 2012 modifié désignant Mme DE LEON en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 3 — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Vanessa DE LEON sera remplacée par Mme Marina AJA (SOI : 1 008 912), adjoint administratif principal de 2^e classe, ou Mme Séverine COPINS (SOI : 9 409 174), adjoint administratif de 1^{re} classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, Mme AJA et Mme COPINS, mandataires suppléantes, prendront sous leur

responsabilité les mandataires sous-régisseurs et les mandataires agents de guichet qui auront été désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie. »

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté municipal susvisé du 12 octobre 2012 modifié désignant Mme DE LEON en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 4 — Les fonds manipulés s'élevant à quatre mille six cent soixante-quatre euros et quarante et un centimes (4 664,41 €), à savoir :

— montant maximal des avances :

• budget général de la Ville de Paris : 25 € susceptible d'être porté à : 225 € ;

• état spécial de l'arrondissement : 647 € susceptible d'être porté à : 1 747 €.

— montant moyen des recettes mensuelles : 2 692,41 €.

Mme DE LEON est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de sept cent soixante euros (760 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée. »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté municipal susvisé du 12 octobre 2012 modifié désignant Mme DE LEON en qualité de régisseur est modifié et rédigé comme suit :

« Article 6 — Pour les périodes durant lesquelles elles assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, Mmes AJA et COPINS, mandataires suppléantes, percevront une indemnité de responsabilité sur la base d'un taux annuel de cent quarante euros (140 €). »

Art. 4. — Le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Copie du présent arrêté sera adressée :

— à la Maire du 5^e arrondissement ;

— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;

— au Directeur des Finances et des Achats, sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle recettes et régies ;

— au Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires, sous-direction des ressources, Service de la cohésion et des ressources humaines, Bureau des personnels et des carrières ;

— au Directeur des Ressources Humaines, Bureau des rémunérations ;

— au Directeur Général des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;

— à Mme DE LEON, régisseur ;

— aux mandataires suppléantes.

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de la Démocratie,
des Citoyens et des Territoires*

Jean-Paul BRANDELA

Mairie du 7^e arrondissement. — Arrêté n° 06/07/16 désignant les personnes chargées de représenter le Maire du 7^e dans les Commissions administratives appelées à réviser les listes électorales du 7^e arrondissement de Paris.

Le Maire du VII^e arrondissement de Paris,

Vu l'article L. 2511-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code électoral, notamment l'article L. 17, relatif à la composition des Commissions administratives chargées de dresser les listes électorales ;

Vu les articles L. 16, L. 40 et R. 5 à R. 17 du Code électoral relatifs à la révision des listes susvisées ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes, dont les noms suivent, sont chargées de me représenter dans les Commissions administratives appelées à réviser les listes électorales du VII^e arrondissement de Paris. Cette délégation vaut pour toutes les Commissions dont la tenue pourrait intervenir d'ici le 31 août 2017, y compris celles constituées dans le cadre des articles du Code électoral :

L. 11-2, L. 30 et L. 32 modifié par la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 :

— Commissions ordinaires, Bureaux de vote 1 à 24 : Mme Josiane GAUDE, 1^{er} Adjoint au Maire ;

— Commission centrale : Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseiller de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du VII^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de celui-ci sera adressée à :

— M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Bureau des élections et du recensement de la population) ;

— les intéressées ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du VII^e arrondissement.

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Le Maire du VII^e arrondissement,

*Ancien Ministre,
Député européen*

Rachida DATI

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégation de signature de la Maire de Paris au Directeur Général des Services et aux Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie.

La Maire de Paris,

Vu les articles L. 2122-27, L. 2122-30, L. 2511-27 et R. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 8 février 2016 nommant Mme Roxane GARNIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2015 détachant dans l'emploi de Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement M. Sami KOUIDRI ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2011 nommant M. Patrick LAFOLLIE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2010 affectant M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14^e arrondissement en qualité de cadre technique ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 16 mars 2015, déléguant la signature de la Maire de Paris à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, MM. Dominique MARGAIRAZ et Patrick LAFOLLIE, Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, est abrogé.

Art. 2. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Sami KOUIDRI, Directeur Général des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, à M. Patrick LAFOLLIE, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 14^e arrondissement, et à Mme Roxane GARNIER, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 14^e arrondissement pour les actes énumérés ci-dessous :

— procéder à la légalisation ou à la certification matérielle de signature des administrés ;

— procéder aux certifications conformes à l'original des copies de documents ;

— procéder à la délivrance des différents certificats prévus par les dispositions législatives ou réglementaires en vigueur ;

— recevoir les notifications, délivrer les récépissés et assurer l'information des Présidents des bureaux de vote dans les conditions définies par les articles R. 46 et R. 47, dernier alinéa, du Code électoral ;

— préparer, organiser et exécuter, au titre des attributions légales fixées à l'article L. 2122-27 du Code général des collectivités territoriales et dans les conditions prévues à cet effet par le Code électoral, les opérations, actes et décisions, individuels et collectifs, ainsi que les arrêts comptables relatifs à la tenue des listes électorales et au déroulement des opérations électorales, à l'exclusion des désignations prévues à l'article R. 43 du Code électoral ;

— coter et parapher, et, le cas échéant, viser annuellement conformément aux dispositions légales et réglementaires les registres, livres et répertoires concernés ;

— coter et parapher les feuillets du registre des délibérations du Conseil d'arrondissement ;

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil ;

— signer les affirmations des procès verbaux par des gardes particuliers assermentés ;

— valider les attestations d'accueil conformément aux articles L. 211-3 à L. 211-10 et R. 211-11 à R. 211-26 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— émettre les avis demandés par l'Office Français de l'immigration et de l'intégration sur les demandes de regroupement familial des étrangers soumis à cette procédure, conformément aux articles R. 421-9 à R. 421-19 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

— signer les récépissés des déclarations d'ouverture d'un établissement primaire privé situé dans l'arrondissement, en application de l'article L. 441-1 du Code de l'éducation, et les récépissés de déclaration d'ouverture d'un établissement d'enseignement technique privé situé dans l'arrondissement en application de l'article L. 441-10 du Code de l'éducation ;

— attester le service fait figurant sur les états liquidatifs d'heures supplémentaires effectuées par les agents placés sous leur autorité ;

— procéder au recrutement d'agents vacataires en qualité de suppléants de gardien de Mairie d'arrondissement ;

— notifier les décisions portant non-renouvellement des contrats des agents non titulaires placés sous leur autorité, à l'exclusion des collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de temps partiel, de congé maternité, de congé paternité, de congé parental, de congé d'adoption, d'attribution de prime d'installation concernant les

personnels de catégorie B et C placés sous leur autorité, à l'exception des Directrices et Directeurs Généraux Adjointes des Services et des Collaborateurs du Maire d'arrondissement ;

— signer les arrêtés de congé initial à plein traitement de un à dix jours au titre d'un accident de service, de trajet ou de travail non contesté ;

— signer les arrêtés de sanctions du premier groupe pour les agents de catégories B et C ;

— signer les fiches de notation des personnels placés sous leur autorité ;

— signer les conventions de stage (stagiaires extérieurs) d'une durée inférieure à deux mois (280 heures) ;

— signer les contrats d'engagements et leurs avenants, les cartes officielles et les décisions de licenciement des agents recenseurs ;

— attester le service fait par les agents recenseurs ;

— attester du service fait figurant sur les factures du marché annuel de fourniture de plateaux repas à l'occasion des scrutins électoraux ;

— signer tous les contrats ou conventions permettant la rémunération de tiers intervenant lors de manifestations ou d'activités d'animation et toutes pièces comptables et attestations de service fait correspondantes ;

— signer les conventions d'occupation de locaux et les conventions de prêt de matériel ;

— signer tous les actes administratifs et tous les titres, états de recouvrement de créances de la Ville de Paris et factures, pris ou émis dans le cadre de l'exécution du budget municipal en recettes.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à M. Héry RAVELOMANANTSOA, architecte voyer à la Mairie du 14^e arrondissement en qualité de cadre technique, pour les actes énumérés ci-dessous :

— signer les autorisations de crémation, en application de l'article R. 2213-34 du Code général des collectivités territoriales ;

— signer toutes copies et extraits d'actes d'état civil.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— à M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

— à M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;

— à Mme la Maire du 14^e arrondissement ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Anne HIDALGO

VILLE DE PARIS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

Fixation, à compter du 1^{er} juin 2016, des tarifs de vente de matériaux neufs et recyclés.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2016 DVD 61 fixant le prix de vente des matériaux neufs et recyclés ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1^{er} juin 2016, les tarifs de vente de matériaux neufs et recyclés seront fixés comme suit :

PRODUITS	UNITE	Prix de vente H.T.	Prix de vente T.T.C.
PAVES			
Mosaïques brut de fendage	Tonne	40 €	48 €
Échantillons brut de fendage	Tonne	40 €	48 €
Blocage	Tonne	20 €	24 €
BORDURES			
Bordures droites			
18 x 24	ml	21 €	25,2 €
30 x 20 ou 20 x 30	ml	24 €	28,8 €
30 x 30	ml	28 €	33,6 €
Bordures circulaires	ml	42 €	50,4 €
PAVDALLES			
14 x 20 x 7	m ²	36 €	43,2 €
14 x 20 x 12	m ²	55 €	66 €
14 x 20 x 2	m ²	10 €	12 €
14 x 14 x 10	m ²	38 €	45,6 €
10 x 10 x 8	m ²	37 €	44,4 €
MOBILIER			
Grilles d'arbres	quart	15 €	18 €
Bois de bancs	unité	25 €	30 €

Pour les demandes ne concernant pas des travaux sur le domaine public, le tonnage minimum est de 5 tonnes pour les matériaux en pierre naturelle.

Art. 2. — Les matériaux vendus seront disponibles au dépôt de la Ville de Paris situé 150, quai du Rancy, 94380 Bonneuil-sur-Marne.

Art. 3. — Les prix de vente des matériaux neufs figurent sur les bordereaux des marchés de fournitures de la Direction de la Voirie et des Déplacements. Une majoration de 10 % pour frais généraux est appliquée sur ces prix.

Art. 4. — Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter de la publication de ces tarifs au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Lors des exercices suivants, les prix seront réévalués en application des délibérations du Conseil Municipal autorisant Mme la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêtés, au relèvement des tarifs.

Art. 6. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 7. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques ;

— M. le Directeur des Finances et des Achats ;

— sous-direction de la comptabilité — Service de l'expertise comptable Pôle « recettes et régies » ;

— M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur de la Voirie et des Déplacements

Didier BAILLY

C.N.I.L.

Création au Secrétariat Général de la Ville de Paris d'un fichier et d'un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers de se connecter aux différents télé-services municipaux et de s'abonner à différentes lettres d'information municipale.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, notamment ses articles 26, 27 et 29 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives, notamment ses articles 9 et 10 portant création du « Référentiel Général de Sécurité » (RGS) ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9 et 10 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs télé-services de l'administration électronique ;

Vu la déclaration à la CNIL n° 912 en date du 2 mai 2016 d'un fichier permettant la gestion des données demandées aux usagers afin de se connecter aux différents télé-services municipaux et de s'abonner à différentes lettres d'information municipale ;

Vu la déclaration de conformité à l'acte réglementaire unique (RU-030) effectuée auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 2 mai 2016 et enregistrée le 3 mai sous le n° 1954482, pour la mise en œuvre d'un télé-service permettant aux usagers de se connecter aux télé-services municipaux et de s'abonner à différentes lettres d'information municipale ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé au Secrétariat Général un fichier permettant la gestion des données demandées aux usagers afin de se connecter aux différents télé-services municipaux et de s'abonner à différentes lettres d'information municipale.

Art. 2. — Il est créé au Secrétariat Général un télé-service dont la finalité est de permettre aux usagers de se connecter aux différents télé-services municipaux et de s'abonner à différentes lettres d'information municipale.

Art. 3. — Le télé-service énoncé ci-dessus est protégé conformément aux objectifs de sécurité fixés en application de l'article 3 du décret n° 2010-112 du 2 février 2010.

Art. 4. — Les catégories de données à caractère personnel enregistrées sont les noms, prénoms, coordonnées électroniques et données d'authentification aux télé-services. Les abonnements aux lettres d'information municipale sont conditionnés à l'accord explicite de l'utilisateur.

Art. 5. — Les destinataires habilités à recevoir communication sont, en raison de leurs attributions respectives, les agents de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information et du Secrétariat Général.

Art. 6. — Les droits d'opposition, d'accès et de rectification prévus par les articles 38 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 s'exercent auprès du Secrétariat Général — Projets

de réforme et de modernisation de l'administration — 5, rue de Lobau, 75004 Paris.

Art. 7. — Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Ville de Paris

Philippe CHOTARD

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

Arrêté n° 2016 T 0954 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Meaux, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement, notamment rue de Meaux ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, côté pair, entre le n° 48 et le n° 58, sur 9 places ;

— RUE DE MEAUX, côté impair, entre le n° 61 et le n° 65, sur 8 places.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit des n°s 52 et 61.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0964 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale, rue de Belleville, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0340 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des deux-roues motorisés (zones mixtes) sur les voies de compétence municipale du 19^e arrondissement notamment rue de Belleville ;

Considérant que, dans le cadre d'une création de crèche et d'une réhabilitation de commerce, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Belleville, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 avril 2017 au 29 juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BELLEVILLE, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 135, sur 4 places.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0340 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 135.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 0972 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de Paris Habitat, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dupuy de Lôme, à Paris 13^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 mai 2016 au 31 août 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DUPUY DE LOME, 13^e arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 8, rue Dupuy de Lôme réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0987 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1997-12145 du 12 décembre 1997 modifiant l'arrêté n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création

de voies de circulation réservées aux cycles à Paris, notamment place d'Italie, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté n° 2016 T 0590 du 5 avril 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e ;

Considérant que les travaux sont toujours en cours place d'Italie, à Paris 13^e ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 21 mai 2016 les dispositions de l'arrêté n° 2016 T 0590 du 5 avril 2016, modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale place d'Italie, à Paris 13^e, sont prorogées jusqu'au 9 juin 2016 inclus.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 0994 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transport en commun boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12146 du 12 décembre 1997 complétant l'arrêté n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies de circulation réservées à certains véhicules, notamment boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-12144 du 12 décembre 1997 complétant l'arrêté n° 96-10916 du 18 juin 1996 autorisant les cycles à circuler dans certaines voies de circulation réservées, notamment boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des cycles et des véhicules de transport en commun boulevard Vincent Auriol, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 22 mai 2016 au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, BOULEVARD VINCENT AURIOL, 13^e ar-

rondissement, depuis la PLACE D'ITALIE vers et jusqu'à la RUE ALBERT BAYET.

Ces dispositions sont applicables de 00 h 45 à 6 h.

Ces dispositions concernent la voie réservée aux véhicules de transport en commun et aux cycles.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12146 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 97-12144 du 12 décembre 1997 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Travaux,
Adjointe au Chef de la 8^e Section
Territoriale de Voirie*
Justine PRIOUZEAU

Arrêté n° 2016 T 0996 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la DEVE, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Charles Moureu, à Paris 13^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 20 mai 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CHARLES MOUREU, 13^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 56, de l'avenue Edison, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1002 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 5^e ;

Considérant que des travaux d'Electricité Réseau Distribution de France nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Cuvier, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle de fin : le 15 août 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 57 sur 80 places et 1 zone de livraison ;

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 2 places ;

— RUE CUVIER, 5^e arrondissement, côté pair, au n° 10, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0285 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 43.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0063 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1003 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Abel et rue Legraverend, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 30 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE LEGRAVEREND, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le tourne à droite RUE ABEL, 12^e arrondissement, en direction de la rue Legraverend, est fermé à la circulation, à titre provisoire.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1005 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue François Truffaut et rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue François Truffaut et rue Gabriel Lamé, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 30 mai 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FRANCOIS TRUFFAUT, 12^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE BARON LE ROY et la RUE GABRIEL LAME.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GABRIEL LAME, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 46 et le n° 52, sur 5 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 16 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 50. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 1 de la RUE POMMARD.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, cha-

cun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1007 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0141 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0248 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 12^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la RATP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Bercy, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : jusqu'au 1^{er} juillet 2018 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERCY, 12^e arrondissement, côté impair, entre le n° 75 et le n° 69, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0351 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 69.

L'emplacement situé au droit du n° 69, rue de Bercy réservé au stationnement ou à l'arrêt des cycles et des véhicules deux roues motorisés est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre d'un renouvellement d'un branchement gaz, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Inspecteur Allès, à Paris 19^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} au 20 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE L'INSPECTEUR ALLES, 19^e arrondissement, côté impair, au n° 1, sur 2 places.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1014 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Malaquais, à Paris 6^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de chantier du 9 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Electricité Réseaux de France, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai Malaquais, à Paris 6^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 8 juillet 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, QUAI MALAQUAIS, 6^e arrondissement, côté impair, entre le n° 13 bis et le n° 15, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 063 du 2 avril 2015 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la section de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Champollion, à Paris 5^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de livraisons, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Champollion, à Paris 5^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 1^{er} juin 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE CHAMPOLLION, 5^e arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieure des Services Techniques,
Chef de la 2^e Section Territoriale de Voirie*
Magali CAPPE

Arrêté n° 2016 T 1017 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Sibuet, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE SIBUET, 12^e arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de

Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1018 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Voûte, à Paris 12^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai 2016 au 10 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA VOÛTE, 12^e arrondissement, côté impair, au n° 49, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*
Sylvain MONTESINOS

Arrêté n° 2016 T 1023 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gudin, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de renouvellement de branchement GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gudin, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 30 mai au 17 juin 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE GUDIN, 16^e arrondissement, au n° 5, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur des Travaux,
Adjoint au Chef de la 4^e Section
Territoriale de Voirie
Benjamin SALCEDO

Arrêté n° 2016 T 1040 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale boulevard de Magenta, à Paris 10^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu le procès-verbal de chantier du 11 mai 2016 cosigné par le représentant du Préfet de Police et le représentant de la Maire de Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réfection de pelades, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans le boulevard de Magenta, à Paris 10^e ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 26 mai 2016 de 22 h à 6 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, BOULEVARD DE MAGENTA, 10^e arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre la RUE LUCIEN SAMPAIX et la RUE DU HUIT MAI 1945.

Ces dispositions sont applicables de 22 h à 6 h.

La fermeture des files de circulation s'effectuera à l'avancement des travaux.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie
Hervé BIRAUD

Arrêté n° 2016 T 1041 réglementant, à titre provisoire, la circulation des cycles rue Eugène Varlin, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que des travaux de mise en sécurité de la chaussée nécessitent la neutralisation, à titre provisoire, de la bande cyclable rue Eugène Varlin, à Paris 10^e arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mai au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La bande cyclable est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE EUGENE VARLIN, 10^e arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et la RUE DES ECLUSES SAINT-MARTIN.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,
Chef de la 6^e Section Territoriale de Voirie*
Hervé BIRAUD

RESSOURCES HUMAINES

Désignation d'un chef de service à la Direction de la Prévention et de la Protection.

Par arrêté en date du 4 mai 2016 :

Mme Sylvie LABREUILLE, attachée principale d'administrations parisiennes à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est affectée à la Direction de la Prévention et de la Protection et désignée en qualité de chef du Service des ressources humaines, à compter du 15 mai 2016.

Nomination d'une représentante du personnel suppléante du groupe 2 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Agents de logistique générale d'administrations parisiennes. — Décision.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires, et notamment son article 9 ;

Vu le courriel du 19 mai 2016 par lequel le Vice-Président de l'Union des Cadres de Paris indique que M. Boudjamaa BESSAOUDI, suppléant, peut être remplacé par Mme Maryse BORDES ;

DECISION :

Mme Maryse BORDES, née FERRIERE (n° soi : 0642138), agent de logistique générale d'administrations parisiennes principal de 2^e classe, est désignée représentante du personnel suppléante, du groupe 2, en remplacement de M. Boudjamaa BESSAOUDI.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Nominations des représentants du personnel du groupe 2 au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris. — Décisions.

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu la lettre du 16 mai 2016, par laquelle Mme Géraldine GIVEL présente sa démission de son mandat de représentant du personnel à la Commission Administrative Paritaire n° 38 relative au corps des agents d'accueil et de surveillance ;

Considérant que M. Patrick GARAUULT est le suppléant de Mme Géraldine GIVEL ;

DECISION :

M. Patrick GARAUULT (n° soi : 1056580) est désigné représentant du personnel titulaire du groupe 2, en remplacement de Mme Géraldine GIVEL, démissionnaire de son mandat de représentante du personnel.

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion
des Personnels et des Carrières*
Alexis MEYER

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 9 ;

Vu la décision désignant M. Patrick GARAUULT représentant du personnel titulaire à la Commission Administrative Paritaire n° 38 relative au corps des agents d'accueil et de surveillance ;

Considérant que M. Ahmed OURABAH est le premier candidat non élu de la liste de la CGT ;

DÉCISION :

M. Ahmed OURABAH (n° soi : 2040511), agent d'accueil et de surveillance principal de 2^e classe, est désigné représentant du personnel suppléant, du groupe 2, en remplacement de M. Patrick GARAUULT, désigné représentant titulaire.

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*Le Sous-Directeur de la Gestion des Personnels
et des Carrières*
Alexis MEYER

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Nom du candidat admis au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité art dramatique (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 28 mars 2016, pour un poste

1 — M. BADET Hugues.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 19 mai 2016

La Présidente du Jury

Marine THYSS

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique dans la spécialité art dramatique (grade d'assistant spécialisé d'enseignement artistique de classe supérieure) ouvert, à partir du 28 mars 2016, pour un poste.

1 — Mme BECHAME Murielle

2 — M. EL AMARI Boutros.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 19 mai 2016

La Présidente du Jury

Marine THYSS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de professeur des conservatoires de Paris — spécialité musique — discipline danse classique ouvert, à partir du 15 février 2016, pour un poste.

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. CIANCI Grégory

2 — Mme COLONNA Eméline

3 — Mme DAUGÉ Laure

4 — Mme DUGAST Patricia

5 — Mme FEDER Joanna,
née FABISZEWSKA.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2016

La Présidente du Jury

Elisabeth DISDIER

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 25 janvier 2016, pour quinze postes.

1 — Mme DETHIEUX Marine

2 — M. PANSIOT Benjamin

3 — Mme CARCERERI Angélique

4 — M. DELCOURT Yann

5 — M. HENRY Antoine

6 — M. TRUMMER Thomas

7 — M. COQUET Raphaël

8 — M. LE CUDENNEC Rémy

9 — M. GRASSAC Hugo

10 — Mme CUVILLIER Delphine

11 — M. RAMADE Sébastien

12 — M. GRUSZCZYNSKI Michaël

13 — M. NEY Charles

14 — Mme TASSET Laure

15 — M. CHAUVIN Thomas.

Arrête la présente liste à 15 (quinze) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2016

La Présidente du Jury

Emmanuelle PIEVIC

Liste complémentaire, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s au concours pour l'accès au corps des professeurs de la Ville de Paris dans la discipline éducation physique et sportive ouvert, à partir du 25 janvier 2016.

1 — M. BRAILLON Florian

2 — M. KOUZNETZOFF Alain

3 — Mme CALORI Camélia,
née BUTOI

4 — M. DARSAU-CARRE Rodolphe,
né DARSAU

5 — M. MINUTOLI Benoît

6 — M. GRABER Rafaël

7 — Mme CASSILDE Sara

8 — Mme AFONSO Cathy

9 — M. ROUY Lionel.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 20 mai 2016

La Présidente du Jury

Emmanuelle PIEVIC

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours interne de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour trois postes.

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. BRUN Vincent

2 — M. CUZON Pierre

3 — M. LECLERC Alain

4 — M. PILARD Fabrice

5 — M. SLOMCZYNSKI Christophe.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Le Président du Jury

Christophe ROSA

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours externe de technicien supérieur principal construction et bâtiment ouvert, à partir du 11 avril 2016, pour cinq postes.

Série 1 — Admissibilité :

1 — M. AÏT IKHLEF Nouredine

2 — Mme ALLIOUX Emmanuelle

3 — Mme BEAUFILS Isabelle née CALDAS

4 — Mme DI RUSSO Lydiane

5 — Mme GOURDOL Laurica

6 — M. KOERBER Frantz

7 — M. MAGNIER Nicolas

8 — Mme MOUGIN Alice

9 — M. PAHIN-ANORGA Arthur né PAHIN

10 — Mme ROTY Saloua née BELBARK

11 — M. SAUNIER Jérôme

12 — M. SOLTANI Firas

13 — M. VERRECCHIA POIMUL Julien

14 — M. ZARKA Dean.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Le Président du Jury

Christophe ROSA

DEPARTEMENT DE PARIS

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

Fixation, à compter du 1^{er} mai 2016, du tarif journalier applicable au centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) situé 10, rue Erard, à Paris 12^e.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 14 août 2008 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la convention conclue le 9 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, l'ARS et l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE ;

Vu les propositions budgétaires du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) (n° FINESS 750025298), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE (n° FINESS 920028560) situé 10, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 116 701,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 302 750,50 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 247 741,84 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 583 797,34 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 63 396,00 €.

Art. 2. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la section soins du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) (n° FINESS 750025298), géré par l'organisme gestionnaire FONDATION CAISSES D'EPARGNE POUR LA SOLIDARITE (n° FINESS 920028560) situé 10, rue Erard, 75012 Paris, sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 0,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 344 735,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 0,00 €.

Recettes prévisionnelles :

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 344 735,00 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 0,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 3. — A compter du 1^{er} mai 2016, le tarif journalier applicable du centre d'activités de jour médicalisé LA NOTE BLEUE (CAJM) est fixé à 112,63 € T.T.C. et 56,32 € T.T.C. pour une demi-journée.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire partiel 2014 d'un montant de 20 000 €.

Art. 4. — En l'absence de nouvelle tarification au 1^{er} janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date, est de 112,44 € T.T.C. et de 56,22 € T.T.C. pour une demi-journée.

Art. 5. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour la Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÈNE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat(e)s au concours sur titres complété d'épreuves pour l'accès au corps des adjoints techniques des collèges du Département de Paris (grade d'adjoint technique de 1^{re} classe) dans la spécialité maintenance des bâtiments ouvert, à partir du 4 avril 2016, pour huit postes.

- 1 — M. AIT IKHLEF Noureddine
- 2 — M. AVENEL Philippe
- 3 — M. BENAMARA Karim
- 4 — M. BRAULT Thierry
- 5 — M. BUDON Jocelyn
- 6 — M. CHEBANOVITCH Ludovic
- 7 — M. COLLINI Yann
- 8 — M. COMLAN Olivier
- 9 — M. DE VITIS Eric
- 10 — M. ISLA José
- 11 — M. LEMONNIER Alain
- 12 — M. MILOUDI-LEFEVRE Saïh, né MILOUDI
- 13 — M. MSAIDIE Youssouf
- 14 — M. POPOTE Richard

- 15 — M. REGIA-CORTE Nicolas
- 16 — M. RICHARD Michel
- 17 — M. RIVALAIN Pascal
- 18 — M. SADOWSKI Mariusz
- 19 — M. SELVE Grégory
- 20 — M. SIBOULET Thierry.

Arrête la présente liste à 20 (vingt) noms

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Le Président du Jury

Edmond MOUCEL

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

Arrêté n° 2016-00353 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'Or pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels dont les noms suivent :

Direction de l'Ordre Public et de la Circulation :

- M. King CHU, né 30 mars 1973, Gardien de la Paix ;
- M. Kévin DAMOND, né le 26 juin 1986, Gardien de la Paix ;
- M. Frédéric JEAN, né le 15 février 1976, Brigadier-chef ;
- M. Yoann LINOL, né le 27 septembre 1984, Gardien de la Paix ;
- M. Benoît RYBICKI, né le 29 janvier 1981, Gardien de la Paix ;
- M. Mathieu TOUJAS, né le 6 décembre 1979, Gardien de la Paix.

Direction de la Police Judiciaire :

- M. Mehdi ABBES, né le 13 août 1979, Gardien de la Paix ;
- M. Marc BEDAS, né le 13 avril 1977, Brigadier de Police ;
- M. Frédéric BOSCARIOL, né le 25 juillet 1971, Brigadier-chef de Police ;
- M. Didier CEZAR, né le 1^{er} octobre 1976, Brigadier de Police ;
- M. Amaury CHAUMET, né le 3 décembre 1980, Capitaine de Police ;
- M. Julien DUMOND, né le 3 juillet 1972, Commandant de Police ;
- M. Joël GOMES, né le 19 juin 1974, Brigadier de Police ;
- M. Guy LAPOINTE, né le 3 avril 1967, Brigadier-chef de Police ;
- M. Nabil LATRECHE, né le 17 février 1975, Brigadier de Police ;

— M. Thierry LENGLET, né le 24 décembre 1973, Brigadier-chef de Police ;

— M. David LEZE, né 13 janvier 1976, Capitaine de Police ;

— M. Jérémy MENAHEM, né le 21 juin 1973, Capitaine de Police ;

— M. Christophe MOLMY, né le 4 mars 1969, Commissaire Divisionnaire de Police ;

— M. Thierry PIOLOT, né le 8 mars 1975, Brigadier-chef de Police ;

— M. Anthony RAGOT, né le 17 mars 1977, Capitaine de Police ;

— M. Aurélien RIVIERE, né le 17 juillet 1984, Gardien de la Paix ;

— M. Georges SALINAS, né 20 février 1960, Commissaire Divisionnaire de Police ;

— M. Philippe ZIE, né 6 juillet 1972, Gardien de la Paix.

Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris :

— M. Stéphane BOIZAT, né le 15 septembre 1974, Médecin principal.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00354 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille d'Argent de 2^e classe pour actes de courage et de dévouement est décernée aux fonctionnaires de Police de la Direction de la Police Judiciaire, dont les noms suivent :

- M. Nathan BAUER, né le 8 mars 1983, Commissaire de Police ;
- M. Christian BOURSIER, né le 13 août 1972, Major de Police ;
- Mme Karine CHAQUIN, née le 11 août 1975, Capitaine de Police ;
- M. Nicolas DUPONT, né le 12 décembre 1978, Brigadier-chef de Police ;
- M. Stéphane FABRO, né le 17 mai 1967, Major de Police ;
- M. Patrice GENNET, né le 30 octobre 1962, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel ;
- M. Vincent HUGUES, né le 14 octobre 1975, Capitaine de Police ;
- M. Matthieu LEJEUNE, né le 17 juin 1974, Brigadier-chef de Police ;
- M. Michel MALECOT, né le 6 décembre 1962, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel ;
- Mme Bénédicte MEYER, née le 7 novembre 1979, Commissaire de Police ;
- M. Antoine MOREAU, né le 15 janvier 1974, Commissaire de Police ;
- Mme Françoise ROSALIA, née le 2 mai 1960, Major responsable d'unité locale de Police ;

— M. Alexandre SARRI, né le 17 février 1976, Brigadier de Police.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00355 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour actes de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour actes de courage et de dévouement est décernée aux personnels, dont les noms suivent :

Direction de la Police Judiciaire :

— M. Richard AUDIBERT, né le 23 août 1978, Brigadier de Police ;

— M. Frédéric BEY, né le 8 avril 1973, Capitaine de Police ;

— Mme Bénédicte BORET, née le 11 mai 1976, Brigadier-chef de Police ;

— M. Arnaud BRUNIAU, né le 4 octobre 1978, Brigadier-chef de Police ;

— M. Thomas BUDZINSKY, né le 22 juin 1985, Gardien de la Paix ;

— M. Jean-Philippe CHALOPIN, né le 25 août 1973, Brigadier-chef de Police ;

— M. Mickaël CHAUMARD, né le 8 juin 1976, Brigadier de Police ;

— M. Nicolas CHAVY, né le 29 avril 1978, Gardien de la Paix ;

— M. Bastien COLEMYN, né le 14 octobre 1986, Gardien de la Paix ;

— Mme Laure DERSY, née le 18 mai 1971, Capitaine de Police ;

— M. Stéphane FENEUX, né le 26 octobre 1966, Commandant de Police à l'emploi fonctionnel ;

— M. Kostia GOUZIC, né le 5 août 1981, Lieutenant de Police ;

— M. Fabrice GUERET, né le 7 décembre 1974, Brigadier-chef de Police ;

— Mme Aurore GUY, née le 3 septembre 1980, Capitaine de Police ;

— M. Yannis HAON, né le 9 mai 1972, Gardien de la Paix ;

— M. Cédric LABAISSE, né le 2 juin 1975, Brigadier-chef de Police ;

— M. Eric LABAISSE, né le 5 août 1969, Brigadier de Police ;

— Mme Cécile LAITHIER, née le 13 juillet 1972, Brigadier-chef de Police ;

— M. Laurent LAMBERT, né le 16 juillet 1970, Lieutenant de Police ;

— M. Pascal LAMBIOTTE, né le 27 octobre 1966, Major de Police ;

— M. Lionel LAMY SAISI, né le 27 février 1982, Commissaire de Police ;

— Mme Mylène LEBRAS, née le 26 janvier 1982, Brigadier de Police ;

— M. Stéphane LÉGER, né le 14 mars 1974, Brigadier-chef de Police ;

— M. Laurent LESCHI, né le 3 décembre 1974, Capitaine de Police ;

— M. Renan LOUEDIN, né le 13 novembre 1978, Brigadier de Police ;

— Mme Marion OF, née le 8 septembre 1981, Brigadier-chef de Police ;

— M. Vincent MOTHRE, né le 9 décembre 1966, Capitaine de Police ;

— M. Mathieu OLIVIER, né le 9 août 1984, Brigadier de Police ;

— Mme Alexandra PAPELOFF, née le 16 avril 1973, Gardien de la Paix ;

— Mme Audrey POTFER, née le 6 mars 1984, Lieutenant de Police ;

— Mme Laurence SENDELIN, née le 28 septembre 1969, Psychologue ;

— M. Johann SUZAN, né le 14 avril 1980, Brigadier de Police.

Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris :

— M. Daniel JOST, né le 11 avril 1963, Médecin ;

— Mme Lore LEBON, née le 28 août 1986, Médecin ;

— M. Raphaël ROCHE, né le 6 décembre 1971, Lieutenant-Colonel.

Croix Rouge française :

— M. Robert ZENOU, né le 20 octobre 1986, chef de secteur.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 18 mai 2016

Michel CADOT

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

Arrêté n° 2016-00299 réglementant le stationnement et la circulation aux abords du Parc des Princes, à l'occasion de la manifestation sportive EURO 2016.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2214-4, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les matchs se déroulant au Parc des Princes, à Paris 16^e, dans le cadre de la manifestation sportive EURO 2016 attirent un très nombreux public, et qu'il convient de mettre en place une zone sécurisée et de prendre les dispositions propres à assurer le bon ordre et à garantir la sécurité des personnes et des biens pendant la durée de la manifestation, ainsi que durant les phases de montage et de démontage des installations, soit lundi 16 mai 0 h au samedi 2 juillet 24 h ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Pour permettre l'instauration d'une zone sécurisée, la circulation et le stationnement sont interdits, du lundi 16 mai 0 h au samedi 2 juillet 24 h, à l'intérieur d'un périmètre délimité par les voies suivantes qui demeurent libres à la circulation :

- rond-point de l'Europe ;
- place de l'Europe ;
- rue de la Tourelle ;
- rue du Parc ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- avenue de la Porte de Saint-Cloud ;
- place du Docteur Paul Michaud ;
- avenue du Parc des Princes jusqu'à la rue du Général Roques puis en demi-chaussée (côté numéros impairs) jusqu'à la rue la rue Leconte de Nouy ;
- avenue du Général Sarrail ;
- rue Claude Farrère.

L'accès et la sortie du boulevard périphérique avenue de la porte de Saint-Cloud restent possibles.

Sur cette même période, le stationnement est interdit avenue de la Porte de Molitor, le long du stade Jean Bouin, entre la rue Nungesser et Coli et le boulevard d'Auteuil.

Art. 2. — Sur la même période, les jours de matchs, le périmètre de la zone sécurisée prévue à l'article 1 est étendu aux voies suivantes :

- rond-point de l'Europe (chaussée nord) ;
- place de l'Europe (chaussée nord) ;
- rue de la Tourelle ;
- rue du Parc ;
- rue du Commandant Guilbaud ;
- avenue de la porte de Saint-Cloud ;
- place du Docteur Paul Michaud ;
- avenue du Parc des Princes jusqu'à la rue du Général Roques puis en demi-chaussée (côté numéros impairs) jusqu'à la rue la rue Leconte de Nouy ;
- avenue du Général Sarrail ;
- avenue de la porte de Molitor ;
- rue Nungesser et Coli.

Art. 3. — Sur la même période, la veille des matchs de 19 h jusqu'au soir des matchs 24 h, le stationnement est interdit dans les voies ou portions de voies suivantes :

- allée des Fortifications, entre les portes de la place d'Auteuil et de Passy ;
- place de la Porte d'Auteuil, entre les boulevards d'Auteuil et Murat ;
- avenue de la Porte d'Auteuil, côté numéros impairs, entre le carrefour des Anciens Combattants et 10 m avant l'avenue Gordon Bennet, et entre le vis-à-vis de la sortie boulevard du périphérique et la place de la porte d'Auteuil ;
- boulevard d'Auteuil, côté numéros pairs, entre le vis-à-vis de la rue Nungesser et Coli et l'avenue du général Sarrail ;
- avenue Gordon Bennet, en totalité ;
- rond-point de l'Europe, en totalité ;
- avenue du Général Sarrail, en totalité (hormis portion réservée stationnement riverains) ;
- place de la Porte Molitor, en totalité ;
- avenue de la Porte Molitor, en totalité ;
- rue Nungesser et Coli, en totalité ;
- rue Lecomte du Nouy, en totalité ;
- rue Claude Farrère, en totalité ;
- rue du Commandant Guilbaud, en totalité ;
- avenue du Parc des Princes, en totalité ;
- passerelle sur le boulevard périphérique en vis-à-vis de la rue du Général Roques ;
- rue de l'Arioste, en totalité ;
- rue du Sergent Maginot, en totalité ;
- rue du Général Roques, en totalité ;

- place du Docteur Paul Michaux, en totalité ;
- avenue de la Porte de Saint-Cloud, en totalité ;
- place de la Porte de Saint-Cloud, devant l'église, depuis l'avenue de la Porte de Saint-Cloud jusqu'au boulevard Murat.

Art. 4. — Sur la même période, la veille des matchs de 19 h jusqu'au soir des matchs 24 h, le stationnement est interdit sauf riverains dans les voies ou portions de voies suivantes :

- rue du Lieutenant Colonel Deport, en totalité ;
- place du Général Stéfank, en totalité ;
- rue Raffaelli, en totalité ;
- rue Meryon, en totalité ;
- avenue du Général Sarrail, des numéros 31 à 35, côté immeubles jusqu'au terre-plein central.

Art. 5. — Sur la même période, les jours de match, cinq heures avant le coup d'envoi et trois heures après la fin de la rencontre, la circulation est interdite, sauf aux riverains par des accès déterminés, dans un périmètre délimité par les voies suivantes qui demeurent libres à la circulation :

- boulevard d'Auteuil ;
- place de la Porte Molitor ;
- boulevard Murat ;
- place de la Porte de Saint-Cloud - Avenue de la Porte de Saint-Cloud.

Art. 6. — Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 7. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

Art. 8. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, ainsi que le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Par ailleurs, compte tenu de l'urgence il sera affiché sur les portes de la Mairie et du Commissariat concerné, ainsi que sur celles de la Préfecture de Police. Ces mesures prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 14 mai 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Patrice LATRON

Arrêté n° 2016-00379 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République applicables le jeudi 19 et vendredi 20 mai 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifié relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre en date du 6 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le jeudi 19 mai 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descélé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Loge-

ment Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de trois mois, à compter du 26 février 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 12 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le jeudi 19 mai 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le jeudi 19 mai 2016 à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le jeudi 19 mai 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;

- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le jeudi 19 mai 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite jeudi 19 mai 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le jeudi 19 mai 2016 à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du jeudi 19 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00382 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République du vendredi 20 au lundi 23 mai 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée, relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu les lettres en date des 6 et 17 mai 2016 transmises par télécopie aux Services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par lesquelles les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le vendredi 20 mai 2016, entre 16 h et 24 h, et respectivement les samedi 21 et dimanche 22 mai 2016, entre 12 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de détritres sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur une personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de trois mois, à compter du 26 février 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par les rassemblements déclarés par les lettres des 6 et 12 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 21, dimanche 22 et lundi 23 mai 2016.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits à partir de 0 h et jusqu'à 7 h respectivement les samedi 21, dimanche 22 et lundi 23 mai 2016.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 mai 2016, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;

— station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 mai 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 mai 2016 dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain respectivement les vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 mai 2016.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré les rassemblements des vendredi 20, samedi 21 et dimanche 22 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 20 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00389 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République applicables les lundi 23 et mardi 24 mai 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre en date du 17 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de

l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le lundi 23 mai 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de débris sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habacle après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin, à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descellé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons trans-

portées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que, depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de trois mois, à compter du 26 février 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 17 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le lundi 23 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le lundi 23 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le lundi 23 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaurepaire ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le lundi 23 mai

2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le lundi 23 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant prouver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le lundi 23 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du lundi 23 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Michel CADOT

Arrêté n° 2016-00392 instituant différentes mesures d'interdiction en vue d'assurer la sécurité et la tranquillité publiques place de la République applicables les mardi 24 et mercredi 25 mai 2016. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code pénal ;

Vu Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 modifiée relative à l'état d'urgence ;

Vu la loi n° 2016-162 du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 70 et 72 ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 relatif à l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu la lettre en date du 17 mai 2016 transmise par télécopie aux services de la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation par laquelle les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC déclarent leur intention d'organiser un rassemblement statique et sonorisé place de la République le mardi 24 mai 2016, entre 16 h et 24 h, ayant pour objet de protester « contre la loi El Khomri qui précarise encore davantage les plus précaires et contre l'ensemble des lois régressives pour les acquis sociaux et les libertés fondamentales

en voie d'être adoptées en cette période et contre la reprise des expulsions de logement » ;

Considérant que les rassemblements déclarés place de la République, à Paris, entraînent régulièrement des débordements lors de la dispersion ;

Considérant que des groupes composés d'individus violents et très mobiles, sur lesquels les organisateurs n'ont aucune prise ou capacité d'encadrement, sont systématiquement à l'origine de ces débordements ; que ces désordres, à l'occasion desquels sont perpétrées des atteintes graves aux personnes et aux biens entraînant de nombreux blessés en particulier au sein des forces de l'ordre et des dégradations importantes du mobilier urbain et de véhicules, sont commis par ces groupes et éléments radicaux constitués de manière spontanée en cortège place de la République à partir d'une certaine heure de la nuit pour en découdre avec les forces de l'ordre et commettre des déprédations de biens public et privés ;

Considérant ainsi que, dans la nuit du 15 au 16 avril 2016, des individus ont été à l'origine de feux de palettes et de jets de détritres sur la voie publique et de projectiles (bouteilles, cannettes, pavés...) sur les forces de l'ordre et occasionné des dégradations sur leur passage (deux agences bancaires, un chantier...), qui ont conduit à l'interpellation de 22 personnes pour jets de projectiles, dégradations volontaires et recel de vol, dont 21 ont été placées en garde à vue ; que dans la nuit du 17 au 18 avril 2016, les forces de l'ordre ont procédé à 24 interpellations ; que dans la nuit du 22 au 23 avril 2016 lors de laquelle un véhicule de Police stationné rue du Faubourg du Temple a été incendié par des fumigènes lancés à l'intérieur de l'habitaclé après une tentative de départ en cortège de participants au rassemblement, 12 personnes ont été interpellées et placées en garde à vue notamment pour participation à un attroupement et jets de projectiles, que parmi ces 12 personnes, 9 ont été déférées devant la justice et seront jugées en juin à Paris, dont 8 pour violences en réunion sur personne dépositaire de l'autorité publique et participation à un attroupement en étant porteur de projectiles et la neuvième personne, mineure, devant le tribunal pour enfants ; que dans la nuit du 28 au 29 avril 2016 au cours de laquelle les forces de l'ordre ont reçu de nombreux projectiles, 27 personnes ont été interpellées dont 24 placées en garde à vue pour jets de projectile sur les forces de l'ordre, violences et dégradations ; que dans la nuit du 1^{er} mai 2016 place de la République de très nombreux projectiles ont été lancés par ces individus qui ont dégradé du mobilier urbain, descélé des pavés pour les lancer sur les vitrines des commerces avoisinants et incendié la descente de l'accès principal au métro République dont les grilles ont été dégradées ; que après que les sommations réglementaires aient été effectuées pour une dispersion suite à ces incidents, 600 personnes, dont la plupart cagoulées ou masquées, cherchant l'affrontement se sont maintenues sur le site, en continuant d'attaquer les forces de l'ordre ;

Considérant que la présence au sein des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République de ces groupes violents mélangés avec des manifestants pacifiques et la configuration de la place de la République rendraient particulièrement compliquée, périlleuse et dangereuse une intervention des forces de maintien de l'ordre en vue de prévenir les troubles et les désordres ;

Considérant que, à l'occasion des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, des personnes commettent le délit de vente à la sauvette de denrées périssables et de boissons transportées au moyen de véhicules utilitaires légers qui stationnent sur place ; que à cet égard le stationnement de véhicules utilitaires légers à proximité de ces rassemblements présente un risque élevé pour la sécurité des personnes dans le contexte actuel de menace terroriste ;

Considérant que depuis le début des rassemblements déclarés par le collectif Nuit Debout, l'Association Droit au Logement

ment Paris et Environs, la Fédération SUD PTT et l'Association ATTAC place de la République, les riverains sont exposés la nuit de manière récurrente et continue aux nuisances, notamment sonores, générées par ces rassemblements ; que les bruits ou tapages nocturnes troublant la tranquillité d'autrui constituent une infraction à la loi pénale poursuivie et réprimée par l'article R. 623-2 du Code pénal ;

Considérant que, en raison de la prégnance de la menace terroriste dont l'extrême gravité et l'importance des risques ont conduit le parlement à proroger pour une seconde fois le régime de l'état d'urgence pour une durée de trois mois, à compter du 26 février 2016, les forces de l'ordre demeurent fortement mobilisées pour assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de Police compétente de prendre les mesures adaptées et nécessaires en vue de prévenir les désordres et les infractions à la loi pénale ;

Vu l'urgence ;

Arrête :

Article premier. — Les activités liées ou générées par le rassemblement déclaré par la lettre du 17 mai 2016 par les représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC, notamment la diffusion de musiques et de bruits par tous moyens sonores, sont interdites place de la République le mardi 24 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 2. — Les cortèges constitués à partir de la place de la République sont interdits le mardi 24 mai 2016, à partir de 22 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 3. — La détention et le transport sur la voie publique de tous objets susceptibles de constituer une arme au sens de l'article 132-75 du Code pénal ou pouvant servir de projectile présentant un danger pour la sécurité des personnes, en particulier les bouteilles en verre, sont interdits le mardi 24 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre délimité par les voies suivantes qui y sont incluses, sauf dans les parties de ce domaine régulièrement occupées par des restaurants et débits de boissons titulaires des autorisations nécessaires :

- rue de Malte ;
- rue Yves Toudic ;
- rue Beaufort ;
- rue Albert Thomas ;
- rue de Lancry ;
- passage Meslay ;
- rue Meslay ;
- rue Béranger ;
- rue de Turenne, dans sa partie comprise entre la rue Béranger et la rue de Saintonge ;
- rue de Saintonge ;
- rue Jean-Pierre Timbaud ;
- avenue de la République, dans sa partie comprise entre la rue de Malte ;
- station de métro République.

Art. 4. — La consommation de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes sur la voie publique est interdite le mardi 24 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Art. 5. — La vente à emporter de boissons alcooliques du 2^e au 5^e groupes est interdite le mardi 24 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain, dans le périmètre fixé à l'article 3.

Toutefois, les riverains des commerces faisant l'objet de l'interdiction mentionnée à l'alinéa précédent et pouvant pro-

ver cette qualité par tous moyens, peuvent déroger aux dispositions du présent article.

Art. 6. — Le stationnement des véhicules de catégorie N1 (véhicules utilitaires légers) est interdit place de la République, dans la partie comprise entre le boulevard Saint-Martin et le boulevard du Temple côté Sud, le mardi 24 mai 2016, à partir de 17 h et jusqu'à 7 h le lendemain.

Art. 7. — Le Préfet, Directeur de Cabinet, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne, le Directeur du Renseignement et le Directeur de la Police Judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris », notifié aux représentants du collectif Nuit Debout, de l'Association Droit au Logement Paris et Environs, de la Fédération SUD PTT et de l'Association ATTAC ayant déclaré le rassemblement du mardi 24 mai 2016, affiché aux portes de la Préfecture de Police et consultable sur le site de la Préfecture de Police, www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr.

Fait à Paris, le 24 mai 2016

Michel CADOT

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2016 T 0991 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Croix des Petits Champs, dans sa portion comprise entre la rue du Colonel Driant et la rue de la Vrillière, à Paris 1^{er}, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble de bureaux, au droit du n° 48, rue Croix des Petits Champs, à Paris 1^{er} (durée prévisionnelle des travaux : du 30 mai 2016 au 30 mai 2018) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE CROIX DES PETITS CHAMPS, 1^{er} arrondissement, au n° 48, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont, chacun en ce qui les concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*Le Directeur Adjoint des Déplacements
et de l'Espace Public*
David RIBEIRO

Arrêté n° 2016 T 1026 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Lille, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2^e alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Lille, dans sa partie comprise entre les rues Aristide Briand et du Bac, à Paris 7^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier de rénovation de la ligne SNCF du RER C, au niveau de la station Musée d'Orsay, à Paris 7^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 30 mai 2016 au 31 décembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, en vis-à-vis des n^{os} 51 à 57, sur 9 places ;

— RUE DE LILLE, 7^e arrondissement, au droit des n^{os} 51 à 59, sur 2 zones de livraison et 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*L'Adjoint au Sous-Directeur
des Déplacements et de l'Espace Public*
David RIBEIRO

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté n° 2016/3118/00005 modifiant l'arrêté n° 2015-00115 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté n° 2015-00115 du 3 février 2015 fixant la représentation du personnel au sein du Comité Technique du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes ;

Vu le courrier électronique de démission de M. Fabrice FLEREAU-LEFFET à la suite de sa mutation à la Préfecture de Guyane ;

Vu la désignation par le syndicat CGT PP de Mme Brigitte LOUVARD en qualité de représentante suppléante du personnel ;

Sur proposition du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — A l'article 2 de l'arrêté 2015-00115 du 3 février 2015 susvisé, le tableau relatif aux représentants du personnel au Comité Technique de la Direction du Laboratoire Central compétent à l'égard des personnels de la Préfecture de Police relevant du statut des administrations parisiennes est modifié comme suit :

Représentants titulaires :	Représentants suppléants :
M. Eric LE GUILLOU SIPP UNSA/Syndicat des Cadres	M. Aurélien THIRY-MULLER SIPP UNSA/Syndicat des Cadres
M. Frédéric LAVOLEE SIPP UNSA/Syndicat des Cadres	M. Bertrand LESCH SIPP UNSA/Syndicat des Cadres
M. Christian LEVAIS CFDT Interco	M. Hervé BAZIN CFDT Interco
Mme Viviane SAINTE-MARIE CFDT Interco	M. Freddy MSIKA CFDT Interco
Mme Sylvie DUPONT CGT PP	Mme Brigitte LOUVARD CGT PP

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 mai 2016

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Directeur des Ressources Humaines
David CLAVIÈRE

Liste, par ordre de mérite, des candidat(e)s admis(e)s à l'examen professionnel pour l'accès au grade d'adjoint administratif de 1^{re} classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2016.

Liste, par ordre de mérite, des 4 candidat(e)s déclaré(e)s admis(es) :

- 1 — PHILIPPE Christophe, DRH
 1 ex-æquo — PRACIN Myriam, DPG
 3 — OUMZIL Redouane, DPG
 4 — VILCOQ Dominique, DPG.

Fait à Paris, le 19 mai 2016

La Présidente du Jury

Marie-France BOUSCAILLOU

COMMUNICATIONS DIVERSES

LOGEMENT ET HABITAT

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 43, avenue Bosquet, à Paris 7^e.

Décision n° 16-254 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 26 juin 2015, par laquelle la SCI WESTATES sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de 3 pièces principales d'une surface totale de **68,60 m²** situé au 1^{er} étage, escalier gauche, porte droite, lot 7, de l'immeuble sis 43, avenue Bosquet, 75007 Paris ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion à l'habitation d'un local à un autre usage au 4^e étage pour une surface de **156,51 m²**, partie d'un duplex d'une surface totale réalisée de **189,22 m²** situé aux 4^e et 5^e étages de l'immeuble sis 44, rue de Bellechasse, 75007 Paris ;

Compensation dans l'arrondissement (logt privé) Propriétaire :	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Superficie
SARL CS, M. Gilles CAHEN SALVADOR	44, rue de Bellechasse, Paris 7 ^e	4 ^e	T5	A 41	156,51 m²

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 août 2015 ;

L'autorisation n° 16-254 est accordée en date du 23 mai 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, de locaux d'habitation situés 1-3-5, rue Paul Cézanne, à Paris 8^e.

Décision n° 16-247 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 28 octobre 2013, par laquelle la SCI PAUL CEZANNE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (bureaux) six locaux (5 T1 et 1 T2) d'une surface totale de 201,50 m² situés au 8^e étage de l'immeuble sis 1-3-5, rue Paul Cézanne, à Paris 8^e ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logements sociaux de trois locaux à un autre usage d'une surface totale de 210,90 m² situés dans le bâtiment C, au 2^e étage de l'immeuble sis 104, rue Castagnary, à Paris 15^e, soit : un T3 (n° 21) : 68,10 m², un T3 (n° 22) : 64,60 m², et un T4 (n° 23) : 78,20 m² ;

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 28 janvier 2014 ;

L'autorisation n° 16-247 est accordée en date du 20 mai 2016.

Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 118, rue de Tocqueville, à Paris 17^e.

Décision n° 16-243 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 10 décembre 2014, par laquelle la SNC 118, RUE DE TOCQUEVILLE sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (hôtel de tourisme) le local d'une surface de **79,70 m²** situé rez-de-chaussée, bâtiment A, de l'immeuble sis 118, rue de Tocqueville, 75017 Paris ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'une surface réalisée de **82 m²** à un autre usage que l'habitation en 1970 situé dans l'immeuble sis 104, rue Castagnary, 75015 Paris ;

Compensation Logt social Propriétaire : PARIS HABITAT OPH	104, rue Castagnary, à Paris 15 ^e Bâtiment C	3 ^e Appt n° 28	82 m ²
Superficie réalisée de la compensation			82 m²

Le Maire d'arrondissement consulté le 30 janvier 2015 ;

L'autorisation n° 16-243 est accordée en date du 20 mai 2016.

URBANISME

Avis aux constructeurs

L'attention des constructeurs est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur

demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

Surface créée : surface de plancher créée.

Surface supprimée : surface de plancher supprimée.

S.T. : Surface du Terrain.

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques.

M1 : 1^{er} permis modificatif.

M2 : 2^e permis modificatif (etc.).

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

Attribution de l'accès gratuit aux visiteurs de deux expositions dans le cadre de l'opération « Paris Musées Off ».

Le Président du Conseil d'Administration
de Paris Musées,

Vu la délibération du Conseil de Paris SG-153/DAC-506 du 19-20 juin 2012 créant l'Etablissement Public Paris Musées ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 7 du 18 juin 2014 modifiée, ajustant la grille de tarifs, et les conditions d'accès applicables dans les musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de Paris Musées n° 3 du 18 juin 2014, délégrant certains pouvoirs à son Président ;

Considérant l'opération de promotion à destination du public jeune « Paris Musées Off », il convient d'attribuer la gratuité aux visiteurs des expositions, où une activité liée à cette opération, a lieu pendant les périodes d'expositions ;

Considérant qu'il appartient au Président de l'Etablissement Public Paris Musées de fixer les tarifs applicables aux expositions et activités culturelles ;

Arrête :

Article premier. — Dans le cadre de l'opération « Paris Musées Off », organisée par les musées de la Ville de Paris, les visiteurs des expositions suivantes accèderont gratuitement à l'exposition les jours et horaires mentionnés :

— exposition « Jean-Baptiste Huet, le plaisir de la nature » le 27 mai 2016 de 18 à 21 h au Musée Cognacq-Jay ;

— exposition « Dans l'atelier, l'artiste photographié » le 10 juin 2016 de 18 à 21 h au Petit Palais.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

— Préfecture de Paris — Mission des Affaires Juridiques — Bureau du contrôle de légalité et du contentieux ;

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques, Trésorier Payeur de la Région d'Ile-de-France ;

— M. le Directeur du Petit Palais ;

— Mmes et M. les sous-régisseurs du Petit Palais ;

— M. le Régisseur de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— Mme la Directrice du Musée Cognacq-Jay ;

— Mmes et M. les sous-régisseurs du Musée Cognacq-Jay ;

— Mme la Directrice Administrative et Financière de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le Directeur des Expositions et des Publications de l'Etablissement Public Paris Musées, et son adjointe ;

— Mme la Directrice du Développement des Publics, des Partenariats et de la Communication de l'Etablissement Public Paris Musées ;

— M. le chef du service Multimédia de l'Etablissement Public Paris Musées.

Fait à Paris, le 23 mai 2016

Pour le Président
du Conseil d'Administration
et par délégation,

*La Directrice Générale
de l'Etablissement Public Paris Musées*

Delphine LEVY

POSTES A POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance de cinq postes de médecin du service médical (F/H).

Localisation :

Direction des Ressources Humaines, 44 rue, Charles Moureu, 75013 Paris.

Contact :

Nom : M. David HERLICOVIEZ — Tél. : 01 42 76 54 05.

Références : NT 38293, NT 38294, NT 38295, NT 38296, NT 38352.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Service : SDS — SPSE — Laboratoire de polluants chimiques.

Poste : ingénieur(e) hygiéniste hydrologue au laboratoire des polluants chimiques (F/H).

Contact : Claude BEAUBESTRE — Directeur du Laboratoire des Polluants Chimiques — Tél. : 01 44 97 87 87.

Référence : ingénieur hygiéniste et hydrologue n° 38111.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Service Technique de l'Eau et de l'Assainissement (STEA) — Division Informatique Industrielle.

Poste : chef de la Division Informatique Industrielle.

Contact : Dominique COUTART, ingénieur en chef — Tél. : 01 53 68 76 65.

Référence : ITP 16 36781.

Direction des Finances et des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : Sous-Direction des Achats (SDA) — CSP 4 travaux d'infrastructures — espace public — domaine travaux de rénovation.

Poste : acheteur expert au CSP 4.

Contact : Amandine CABY — Tél. : 01 71 28 59 54.

Référence : ITP 16 38280.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur hygiéniste et hydrologue (F/H).

Service : mission stationnement.

Poste : chargé de mission au sein de la Mission Stationnement.

Contact : Reine SULTAN — Tél. : 01 42 76 73 01.

Référence : IHH 16 38313.

Secrétariat Général. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur des travaux de la Ville de Paris (F/H).

Service : mission stationnement.

Poste : Collaborateur au sein de la Mission Stationnement.

Contact : Reine SULTAN — Tél. : 01 42 76 73 01.

Référence : ITP 16 38314.

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'ingénieur (TP) (F/H).

Service : services techniques des transports automobiles municipaux.

Poste : chef de la division informatique et télécoms des TAM.

Contact : Hervé FOUCARD — Rémy PIMPANEAU — Tél. : 01 44 06 23 01/01 44 06 23 02.

Référence : ingénieur n° 38320.

Direction des Familles et de la Petite Enfance. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Administrateur.

Poste : chef du Service de pilotage de d'animation des territoires (F/H).

Contact : Renseignements : M. Philippe HANSEBOUT (philippe.hansebout@paris.fr) — Tél. : 01 43 47 76 57.

Référence : DFPE-BES/38115.

Cabinet de la Maire. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Bureau du Cabinet de la Maire.

Poste : chargé de mission auprès du conseiller chargé du développement durable, de l'environnement, du plan climat, et de l'économie circulaire et du conseiller en charge de l'énergie.

Contact : Célia MELON/Dorothee VAN EYNDE — Tél. : 01 42 76 53 44/01 42 76 52 48.

Référence : AT 16 38252.

Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : sous-direction de la politique de la Ville et action citoyenne.

Poste : chargé(e) de mission politique de la Ville et action citoyenne.

Contact : Marie COLOU — Tél. : 01 42 76 75 99.

Référence : attaché n° 38323.

Direction de la Prévention et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste d'agent contractuel de catégorie B (F/H).

Poste n° : 38336.

Correspondance fiche métier : coordonnateur(trice) des contrats locaux de sécurité.

LOCALISATION

Direction : Direction de la Prévention et de la Protection.

Service : Circonscription Ouest, Bois de Boulogne, allée Fortunée, 75016 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Dans le cadre de la déconcentration de la Direction ont été créées à Paris, en 2012, 6 circonscriptions territoriales d'une population de 260 000 à 480 000 ha. Elles rassemblent sous un même commandement local l'ensemble des effectifs de terrain placés sous leur autorité et ont pour missions essentielles la protection de l'espace public avec la lutte contre les incivilités, la protection des Parisiens, la protection des équipements de la circonscription et la médiation sociale.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : coordonnateur des Contrats de Prévention et Sécurité d'Arrondissement (CPSA), adjoint partenariat.

Contexte hiérarchique : placé sous l'autorité du chef de circonscription. Lien fonctionnel avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri.

Encadrement : non.

Activités principales : les missions principales attribuées à la fonction de coordonnateur des CPSA et adjoint partenariat sont :

— d'assurer le suivi et la coordination des actions de prévention locales (en lien avec le département prévention de la délinquance et assistance aux sans-abri et l'ensemble des partenaires locaux) et refondre puis animer les contrats de prévention et de sécurité d'arrondissement et les groupes de travail qui leur sont liés.

Attributions/activités principales : le coordonnateur des CPSA et adjoint partenariat au chef de circonscription est chargé :

— d'animer la politique locale de prévention de la délinquance et de sécurité en apportant un appui technique sur ces questions aux Maires d'arrondissement et en favorisant le partenariat avec les acteurs institutionnels compétents sur les questions de prévention de la délinquance et de sécurité (Police, Justice, Education Nationale, bailleurs, prévention spécialisée...);

— de piloter la refonte du contrat de prévention de sécurité d'arrondissement et d'animer, suivre et évaluer sa mise en œuvre, notamment via le pilotage de divers dispositifs : Cellules d'Echanges d'Informations Nominatives Mineurs en Difficultés (CENOMED), coordination prostitution, coordination toxicomanie, Ville Vie Vacances, etc.;

— de contribuer à l'élaboration de la politique de prévention de la délinquance de la Ville de Paris et à la mise en

œuvre du Contrat Parisien de Prévention et de Sécurité. Dans ce cadre, il contribuera à l'élaboration et au suivi des thématiques parisiennes retenues par la Maire de Paris et de son adjointe chargée de la prévention, de la sécurité, de la politique de la Ville et de l'intégration, telles que : prévention de la radicalisation, prévention de la récidive, aide aux victimes, suivi nominatif, tranquillité dans les grands ensembles, etc.;

— de favoriser l'insertion des unités opérationnelles de la circonscription dans le réseau d'acteurs locaux de la prévention-sécurité;

— d'exercer une veille technique et juridique relative à la prévention de la délinquance;

— d'élaborer des outils de suivi et d'analyser les statistiques relatives à l'activité.

PROFIL SOUHAITE

Qualités requises — Connaissances professionnelles — Savoir-faire :

N° 1 : Aisance relationnelle — Ingénierie de conduite de projets partenariaux.

N° 2 : Réactivité et esprit d'initiative — Expertise reconnue en matière de politiques publiques de prévention et de sécurité.

N° 3 : Capacités rédactionnelles et de synthèse.

N° 4 : Sens du service public.

CONTACT

M. Alain QUEMENER — Tél. : 01 46 51 30 73 — Bureau : chef de circonscription Ouest — Email : alain.quemener@paris.fr — Bois de Boulogne, allée Fortunée, 75016 Paris.

Poste à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2016.

Caisse des Ecoles du 18^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif de 2^e classe (F/H).

Description du poste :

— accueil du public ;

— saisie des dossiers d'inscriptions à la restauration scolaire et des demandes de réduction tarifaire.

Compétences requises :

— aisance relationnelle ;

— capacité à gérer des situations conflictuelles ;

— aisance avec l'outil informatique ;

— expérience souhaitée dans l'accueil du public.

Candidature à adresser par mail à laure.letondel@cde18.org ou par courrier postal à Mme LETONDEL, Directrice de la Caisse des Ecoles, 1, place Jules Joffrin, 75018 Paris, avant le 25 juin 2016.

Poste à pourvoir au 1^{er} septembre 2016.

Le Directeur de la Publication :

Mathias VICHERAT